

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service régional d'exploitation de Moulins

District de Mâcon

Tél: 03-85-21-29-56

Objet : Réglementation temporaire de la circulation pour travaux de réfection de couches de roulement.

RN 80 - PR 20+950

Fermeture des bretelles échangeur 3 – Saint-Désert (PR 20+950) du barreau reliant à la RD 981 et du Parking Relais Givry/Saint-Désert.

Commune de Saint-Désert

Arrêté préfectoral n° 2024-M-71-

Le préfet de Saône-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, notamment les articles R.411 à R415 et R.130 ;
- **VU** le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie);
- VU l'arrêté préfectoral de Saône-et-Loire, n° 71-2024-04-08-00002 du 08 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière publié au RAA spécial n°71-2024-090 du 8 avril2024;
- VU l'arrêté n° 71-2024-04-015-00003 du 15 avril 2024 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière publié au RAA spécial n°71-2024-096 le 15 avril 2024;
- VU la note technique du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU la demande présentée par le CEI de Montchanin du 23 septembre 2024;

- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Saône-et-Loire du Xxxx xxx2024;
- **VU** l'avis favorable de la commune de Moroges du Xxxx xxx2024;
- VU l'avis favorable du la commune de Saint-Désert du Xxxx xxx2024;
- **VU** l'avis favorable de la commune de Givry du Xxxx xxx2024;
- **VU** l'avis favorable de la commune de Buxy du Xxxx xxx2024;
- **VU** l'avis favorable de la commune de Cortelin du Xxxx xxx2024;

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de couches de roulement entre le giratoire de la RD981 et le parking relais Givry/Saint-Désert sur la commune de Saint-Désert, il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation de la circulation

Pendant l'exécution des travaux sur le barreau reliant la RD981 au parking relais de Givry/Saint-Désert, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Fermeture de bretelles

Sens 1 (Chalon/Moulins)

Les bretelles B1, B2, de l'échangeur 3 – Saint-Désert (PR 20+950) seront interdites et fermées à la circulation des usagers.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

Fermeture de la bretelle de sortie B1 de l'échangeur 3 -- Saint-Désert

- RN 80 direction Moulins
- Sortie aval à l'échangeur 4 -- Moroges(PR 24+670)
- RD 170;
- RD 69 :
- RD 981 direction Saint Désert.

Fin de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès B2 de l'échangeur 3 – Saint-Désert

- Suivre RD981
- RD 69
- RD170
- Accès à la RN80 en direction de Moulins par la bretelle 2 de l'échangeur 4 – Moroges (PR24+670);

Fin de déviation

L'accès à la RN 80 par la voie communale des Granges Darrey sera interdit et fermé à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- Rue de Tenange;
- Rue de la Saule ;
- Avenue du Stade;
- Rue des Anciennes Halles,
- RD69;

Suivre déviation

Sens 2 (Moulins/Chalon)

Les bretelles B3, B4, de l'échangeur 3 – Saint-Désert (PR 20+950) seront interdites et fermées à la circulation des usagers.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

Fermeture de la bretelle de sortie B3 de l'échangeur 3 -- Saint-Désert

- Sortie amont à l'échangeur 4 Moroges (PR 24+670)
- RD 170;
- RD 69 :
- RD 981 direction Saint-Désert.

Fin de déviation.

Fermeture la bretelle d'accès B4 de l'échangeur 3 – Saint-Désert

- Suivre RD981
- RD 69
- RD170
- Accès à la RN80 par la bretelle 2 de l'échangeur 4 Moroges (PR24+670);

Fin de déviation

Sens 1 et 2

Les usagers en provenance de Givry et de Buxy en direction de Chalon doivent emprunter :

- La RD 981 puis la RD 977.
- Retour à la RN80 au niveau de l'échangeur Cortelin (PR 12+655);

Fin de déviation

Fermeture du parking relais

Sens 1 (Chalon/Moulins)

Le parking relais de Givry/Saint-Désert sera interdit à la circulation et au stationnement.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour comme de nuit :

Du lundi 28 octobre 2024 au mardi 29 octobre 2024

- Article 3 Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 Le passage des convois exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.
- ARTICLE 6 La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- par la DIR Centre-Est SREX de Moulins/District de Mâcon, CEI de Montchanin,
- Article 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.
- ARTICLE 8 Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11-

- Le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire.
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- · Le Chef du District de Mâcon de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,
- Service d'Aide Médical d'Urgence de Saône-et-Loire,
- · Direction départementale des Territoires de Saône-et-Loire,
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche Comté,
- Le département de Saône-et-Loire,
- Service régional d'exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service exploitation et sécurité/cellule exploitation et gestion du trafic à la DIR Centre-Est,
- · Le CEI de Montchanin,

Mâcon, le

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est et par subdéléguation Le Chef du District de Mâcon,